



RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « PIRATE PARTY 2026 »



1 Article 1 – Organisateur

Le présent concours est organisé par Pirates World, ci-après désigné « l'Organisateur ».

Le concours est organisé dans le cadre des soirées d'animation « Pirate Party » au sein du complexe Pirates World.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2 Article 2 – Durée du concours

Les soirées Pirate Party se déroulent :

- Tous les mardis,
- De 21 h 30 à 23 h 30,
- Du 21 juillet 2026 au 25 août 2026 inclus.

Les soirées concernées sont les suivantes :

- Mardi 21 juillet 2026
- Mardi 28 juillet 2026
- Mardi 4 août 2026
- Mardi 11 août 2026
- Mardi 18 août 2026
- Mardi 25 août 2026

Une finale sera ensuite organisée sur les réseaux sociaux officiels de Pirates World du 1^{er} septembre 2026 à 17 h 00 jusqu'au 30 septembre 2026 à 17 h 00.

3 Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique participant à une soirée Pirate Party organisée par Pirates World.

La participation est gratuite.

Les mineurs participent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Pour être éligible, chaque participant devra obligatoirement être costumé sur le thème :

- Pirate ;
- ou Bourgeois, dans l'esprit de l'univers Pirates World.

Les costumes achetés ou réalisés par le participant sont acceptés.

Une seule participation par personne et par soirée est autorisée.

4 Article 4 – Inscription au concours

Les participants devront, dès leur arrivée :

- se présenter au stand photo officiel ;
- être photographiés dans le cadre photo prévu par l'Organisateur.
- Signer la décharge d'utilisation de sa photo pour la communication de pirates world

Cette photographie permettra :

- l'identification du participant ;
- la sélection des gagnants ;
- la publication éventuelle des finalistes sur les réseaux sociaux dans le cadre du concours.

5 Article 5 – Sélection des gagnants de chaque soirée

À l'issue de chaque soirée, les équipes d'animation de Pirates World désigneront les trois meilleurs costumes, toutes catégories confondues (adultes et enfants).

Les costumes seront évalués selon plusieurs critères, notamment :

- qualité du costume et de ses accessoires ;
- attitude et comportement sur la photo ;
- maquillage ;
- originalité ;
- créativité ;
- cohérence avec le thème Pirate Party ;

La sélection sera réalisée exclusivement par les équipes d'animation lors d'un vote interne.

Le jury dispose d'une entière liberté d'appréciation.

Les décisions du jury sont définitives et ne pourront donner lieu à aucune contestation.

6 Article 6 – Dotations des soirées

À chaque soirée, les récompenses suivantes seront attribuées :

- 1^{er} Prix : Bon d'achat d'une valeur de 500 €
- 2^e Prix : Bon d'achat d'une valeur de 200 €
- 3^e Prix : Bon d'achat d'une valeur de 100 €

Les bons d'achat sont :

- nominatifs ;
- non cessibles ;
- non échangeables ;
- non remboursables en espèces ;
- valables une seule fois.

Ils sont utilisables exclusivement sur les hébergements :



Camping
Les Sables d'Or



Hôtel
Cap Pirate



Hôtel
Pirates World

Ils sont valables du 11 avril 2027 au 20 septembre 2027 inclus.

Ils ne sont pas utilisables pour les prestations de restauration.

Lorsque le gagnant est mineur, le bon d'achat est établi au nom de son ou ses représentants légaux et leur est remis directement.



7 ARTICLE 7 – GRANDE FINALE PIRATE PARTY

- Les premiers prix de chacune des six soirées seront qualifiés pour la Grande Finale Pirate Party.
- Leurs photographies seront publiées sur les réseaux sociaux officiels de Pirates World.
- Le public pourra voter en cliquant sur « J'aime » (Like).
- Le concours sera ouvert :



du 1^{er} septembre 2026 à 17 h 00
au
30 septembre 2026 à 17 h 00.

Le participant ayant obtenu le plus grand nombre de mentions « J'aime » à la date de clôture sera proclamé :



GRAND GAGNANT DE LA PIRATE PARTY 2026

8 ARTICLE 8 – DOTATION DE LA GRANDE FINALE

Le Grand Gagnant recevra :



UN BON D'ACHAT DE 1 000 €

Ce bon est :

- nominatif ;
- valable une seule fois ;
- non remboursable ;
- non échangeable contre des espèces.

Il est valable exclusivement sur les hébergements :



Camping
Les Sables d'Or



Hôtel
Cap Pirate



Hôtel
Pirates World



PÉRIODE DE VALIDITÉ :
DU 11 AVRIL 2027 AU 20 SEPTEMBRE 2027.

Le bon n'est pas valable sur les prestations de restauration.

Si le gagnant est mineur, le bon sera remis à son ou ses représentants légaux.

9 ARTICLE 9 – VOTE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le vote est organisé exclusivement sur les réseaux sociaux officiels de Pirates World.

Chaque internaute est libre d'attribuer une mention « J'aime » au candidat de son choix.

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer toute participation ou de disqualifier un candidat en cas de :

- × fraude ;
- × achat de mentions « J'aime » ;
- × utilisation de faux comptes ;
- × utilisation de robots ou procédés automatisés ;
- × comportement portant atteinte au bon déroulement du concours.

Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.



10 ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE

En participant au concours, chaque participant autorise gratuitement Pirates World à utiliser son image, sa photographie, son prénom et son costume dans le cadre :

- du concours ;
- de la communication autour de Pirate Party ;
- de la publication des finalistes ;
- des réseaux sociaux ;
- du site internet ;
- des supports de communication de Pirates World.

Cette autorisation est accordée sans contrepartie financière.

Pour les participants mineurs, cette autorisation est donnée par leurs représentants légaux.



11 ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont destinées exclusivement à l'organisation du concours.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire au déroulement de celui-ci.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition concernant les données le concernant.

Toute demande peut être adressée à l'Organisateur.



12 ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- d'un cas de force majeure ;
- d'un problème technique ;
- d'une interruption des réseaux sociaux ;
- d'une annulation ou modification indépendante de sa volonté.

Il se réserve le droit d'écourter, prolonger, reporter ou annuler le concours si les circonstances l'exigent.



13 ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant ne respectant pas le présent règlement pourra être exclu du concours.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché souverainement par l'Organisateur.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

